

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE -INNOVTEC ALLEE DES GRANDS BOIS 2/RTE DES GDES BLACHES N°2025-132

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise INNOVTEC – Quartier Saint Pierre Biver – 13120 GARDANNE sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux de création d'un réseau électrique souterrain aux Grandes Blâches pour le compte d'ENEDIS :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur une portion de la route des Grandes Blâches et de l'Allée des Grands Bois 2 pour réaliser des travaux de création d'un réseau électrique souterrain à compter du **10/09/2025 pour une durée de 31 jours inclus de 7 h 30 à 17 h 30**

- Circulation sur chaussée rétrécie avec ou sans alternat manuel/ou tricolores ou route barrée sauf riverains suivant le type et la situation de la voie en travaux.

- Vitesse limitée à : **30 km/h**

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords sur la zone des travaux

- Stationnement du matériel sur chantier autorisé pour les besoins du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise INNOVTEC, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée aux intersections avec la RD 4085 et la route des Grandes Blâches.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise INNOVTEC chargée de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Robert GAY



Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 2 septembre 2025